

GRETA, CFC et voie professionnelle

Les lycées et la formation professionnelle

Les lycées généraux, technologiques et professionnels sont en charge de la formation initiale sous statut scolaire des jeunes. Depuis la loi du 16 juillet 1971, la création des GRETA en 1974, et la loi Jospin de 1989, ces lycées peuvent participer à la formation professionnelle continue des adultes. Ils peuvent également accueillir des jeunes apprentis, notamment en passant des conventions avec un Centre de formation d'apprentis (CFA), ou, depuis la loi « liberté de choisir son avenir professionnel », directement par le GRETA, celui-ci pouvant ouvrir des formations en apprentissage. L'article 24 de cette loi, applicable au 1^{er} janvier 2020, précise que le chef d'établissement « *procède de sa seule initiative à la passation de la convention mentionnée à l'article L6233-1 du code du travail et au dépôt de la déclaration prévue à l'article L6351-1 du même code* ». L'obligation de recueil préalable de l'accord du CA par le chef d'établissement pour la signature d'une convention ne s'applique donc pas, exceptionnellement, à celle sur l'ouverture de formations en apprentissage. C'est une nouvelle limitation contestable des droits des CA, qui doivent autoriser le chef d'établissement à signer toute convention au nom de l'EPL.

Pour autant, toute action menée avec des organismes extérieurs (association, entreprises...) doit faire l'objet d'une convention, comme par exemple les conventions de stage en entreprise des élèves ou des étudiants.

Les conventions ne concernent pas uniquement les actions menées pour, ou avec les jeunes, elles peuvent également définir les relations du lycée avec d'autres structures, comme l'adhésion à un GIP (groupement d'intérêt public), à un campus des métiers et des qualifications... Elles doivent également définir les conditions de mise à disposition de tout ou partie de l'établissement, par exemple mise à disposition de salles et/ou de matériels pour des actions de la formation continue.

Conventions : vigilance

Du fait des liens nécessaires entre les formations professionnelles et le monde économique, les CA des lycées technologiques et professionnels sont amenés à voter de nombreuses conventions. Comme pour toute convention, la décision du CA s'impose à l'établissement et à son proviseur.

Cela peut être source de tensions ou de conflits. Mais il importe d'exiger, à chaque fois et en amont du CA, la rédaction précise des conventions et en particulier les aspects financiers et le niveau et type d'intervention des personnels. Il importe également de se donner les moyens de connaître et de percevoir les finalités de la structure avec laquelle le lycée conventionne.

STAGES EN ENTREPRISE ET SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL.

Tous les séjours d'élèves ou d'étudiants en entreprise doivent donner lieu à la signature d'une convention tripartite entre l'EPL, l'entreprise et les représentants légaux de l'élève (ou celui-ci s'il est majeur). En théorie, toutes ces conventions doivent recueillir l'accord du CA. En pratique, il est impossible de le faire. Ainsi, il est indispensable que le CA donne son accord à un modèle de convention type pour ces stages ou séquences d'observation, et qu'il délègue ensuite au chef d'établissement le droit de signer les conventions selon le modèle approuvé. Ce sont donc deux actes à valider le plus tôt possible dans l'année.

Les GRETA (groupements d'établissements)

Le SNES et la FSU sont attentifs au service public de la formation continue pour adultes (FCA) organisée dans l'Éducation nationale par les GRETA. Les GRETA sont gérés par le CA de l'établissement support. Les autres établissements adhérents à chaque GRETA du réseau interviennent en tant que ressources, locaux, matériels, intervenants :

- ▶▶ le CA de l'établissement support vote la convention constitutive du GRETA et adhère au GIP-FCIP (Groupement d'intérêt public pour la Formation initiale et continue) académique. Il doit être informé régulièrement des formations qui s'y déroulent. Il vote chaque année le bilan d'activité et financier du GRETA, la politique de l'emploi, notamment le renouvellement ou non des contractuels et celle des investissements en équipements ;
- ▶▶ les CA des établissements d'accueil votent leur adhésion au GRETA en adoptant une convention constitutive type et l'ensemble des conventions d'utilisation des moyens ;
- ▶▶ l'AG du GRETA, dans laquelle les représentants des personnels élus ont voix délibérative, élit son président, vote la convention

constitutive et le règlement intérieur du GRETA à sa création.

Comment intervenir syndicalement

Au niveau de l'établissement support, il faut contacter les personnels du GRETA — coordinateurs, formateurs ou administratifs et aussi les CFC (Conseillers en formation continue) —, afin d'inscrire des personnels GRETA sur les listes FSU ou CA de l'établissement support (hors les CFC).

Il faut proposer aux personnels l'adhésion aux syndicats de la FSU, particulièrement à ceux qui sont élus à l'AG du GRETA afin qu'ils soient soutenus. L'ensemble des personnels (sauf les CFC) votent au CA de l'établissement et y sont éligibles.

Les comptes rendus de l'assemblée générale incluant ceux des commissions des personnels doivent être portés à la connaissance des membres du CA, afin qu'ils puissent valablement délibérer. Il faut demander qu'un représentant du collège enseignant du CA participe à titre d'invité à l'AG du GRETA, ce qui permettrait une meilleure prise en compte de la FCA.

Les questions à suivre au niveau du CA

- Le budget et le compte financier du GRETA (votés par le CA de l'établissement support).
 - Le projet de développement du GRETA doit faire partie du projet d'établissement.
 - Les PV des AG incluant celui des Commissions du personnel doivent être communiqués en amont du CA.
 - Les projets de recrutements argumentés.
 - Le tableau nominatif des contrats ou lettres d'engagement des collègues, quotité, durée.
 - L'information du CA sur le non-renouvellement des CDD, le licenciement des CDI et, pour chaque cas, les éléments financiers précis qui justifieraient ce licenciement.
- En cas de difficulté, se mettre en relation avec votre section syndicale.

Pour en savoir plus

- Contacter le secteur national FCA à fca@snes.edu
- Consulter le site du SNES-FSU
- Contacter le S3 de son académie